

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le tableau suivant indique, pour chaque budget présenté au cours de la période allant de l'année financière 1968-1969 jusqu'à l'exercice en cours, les prévisions des recettes publiées tant au titre des comptes budgétaires que des comptes nationaux. Il indique aussi les recouvrements réels pour chaque année et le pourcentage d'écart entre les prévisions et le montant réel recouvré.

Année financière	Date du budget		Comptes budgétaires	% d'écart	Comptes nationaux	% d'écart
1968-1969	22 oct.	Prévu	10,105	-0.9	12,125	-2.2
	1968	Réel	10,191		12,397*	
1969-1970	3 juin	Prévu	12,025	-2.5	14,310	-1.4
	1969	Réel	12,324		14,505*	
1970-1971	12 mars	Prévu	13,150	2.6	15,620	0.5
	1970	Réel	12,803		15,545*	
	3 déc.	Prévu	13,035	1.8	15,700	-0.2
1971-1972	18 juin	Prévu	13,660	-4.2	17,050	-4.1
	1971	Réel	14,227		17,752	
1972-1973	8 mai	Prévu	15,670	n.d.	19,250	n.d.
	1972	Réel	n.d.		n.d.	

*Avant les révisions rétrospectives des comptes nationaux.
n.d.—non disponible.

Si l'on ne tient pas compte que l'écart est en moins ou en plus, l'écart moyen entre les prévisions et le montant recouvré était de 2.4 pour cent au titre des comptes budgétaires et de 1.7 pour cent au titre des comptes nationaux. Notons que ces moyennes ont été quelque peu faussées en raison du fait que certaines prévisions budgétaires ont été rendues périmées par l'adoption d'un budget subséquent au cours de la même année financière ou par des modifications discrétionnaires introduites sans avoir recours à un budget officiel.

Dans les cinq budgets pour lesquels les comparaisons des recettes prévues avec les recettes réelles sont disponibles, trois sous-évaluaient les recettes budgétaires alors que deux les surestimaient. Un important facteur qui a causé la sous-évaluation a été un taux de croissance des prix plus élevé que prévu. Les surestimations se sont produites en 1970 et étaient attribuables au ralentissement plus prononcé que prévu qu'a connu l'économie cette année-là.

En considérant l'exactitude de ces prévisions, il convient de noter que les Comptes nationaux sur lesquels on se base pour les exercices de conjoncture économique et fiscale sont quelque peu imprécis. Par exemple, il existe actuellement une erreur résiduelle d'approximativement 2 milliards de dollars, soit 2 p. 100, entre les côtés revenus et dépenses des comptes. En outre, il existe toujours une incertitude en ce qui a trait à la rapidité avec laquelle les personnes ou les sociétés réagissent aux mesures fiscales.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 191—M. Orlikow:

1. Quels sont les noms des employeurs qui ont offert au moins 20 emplois aux bénéficiaires de subventions en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre pour chacune des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'ici?

2. Combien d'emplois ont été offerts par chaque employeur au cours de chacune des années financières précitées?

3. Quelle a été la valeur totale des subventions à la mobilité accordées dans chaque cas au cours de chaque année financière?

4. Quels sont les objectifs du Programme?

Questions au Feuilleton

5. Le ministre a-t-il fait une évaluation du Programme et, dans l'affirmative, quelle était la date du dernier rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les subventions octroyées dans le cadre du Programme sont accordées individuellement aux travailleurs qui répondent aux critères d'admissibilité fixés dans le règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre, et non aux employeurs; le ministre n'est donc pas en mesure de tenir un registre des noms des employeurs qui offrent un emploi aux bénéficiaires de subventions de mobilité de la main-d'œuvre.

2. Voir (1) ci-dessus.

3. Voir (1) ci-dessus.

4. Le but premier du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada est de porter à leur maximum l'utilisation et la mobilité géographique de toutes les ressources en main-d'œuvre disponibles au pays, en aidant le travailleur en chômage, sur le point de l'être ou sous-employé et qui ne peut trouver un emploi convenable dans la région où il habite, à se rendre ailleurs pour occuper un emploi plus productif et plus rémunérateur. L'objet du Programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada n'est pas de subventionner tous les travailleurs qui déménagent, mais bien d'aider, en servant d'encouragement, celui qui doit déménager et qui a besoin pour cela d'une aide financière. Le Programme aide également les travailleurs à se déplacer pour profiter des cours de formation ou de recyclage qui ne se donnent pas dans la localité où ils habitent. Le règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoit trois genres de subvention: *Subventions de voyage de stagiaire et allocations pour trajets quotidiens*: qui permettent aux adultes de suivre des cours de formation donnés dans une localité où ils ne résident pas; *Subventions de prospection*: qui permettent aux travailleurs d'aller chercher un emploi dans une autre région; *Subventions de déplacement*: qui aident les travailleurs à aller s'établir en permanence dans une autre région.

5. Oui. Décembre 1972.

QUESTION RELATIVE À CERTAINS PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES IMPORTATIONS

[Français]

Question n° 202—M. Laprise:

La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle consenti des prêts à la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis et à la Société Navale Chargeurs Delmas-Vieljeux pour l'achat de navires construits au Canada et, dans l'affirmative, quels montants et quels taux d'intérêt ont été consentis à chacune de ces deux compagnies?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare que: 1. Le 10 septembre 1971, la Société a conclu un accord avec la Compagnie Maritime des Chargeurs Réunis de Paris (France), d'après lequel elle consentait à prêter à cette compagnie 15.12 millions de dollars remboursables en versements après livraison en vue de financer la vente par la Marine Industries Limited de Sorel (Québec), de deux navires polyvalents de 15,600 tonnes chacun.

2. Le 10 septembre 1971 également, elle a conclu un accord semblable avec la Société Navale Chargeurs Delmas-Vieljeux de Paris (France), prêtant à cette société la somme de 37.8 millions de dollars canadiens aux mêmes